



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-391

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-004 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-694 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de SOISSONS. (2 pages)	Page 3
R32-2020-10-19-005 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-695 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE. (2 pages)	Page 6
R32-2020-10-19-006 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-696 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de SOISSONS et de CHATEAU-THIERRY. (2 pages)	Page 9
R32-2020-09-09-054 - Décision modificative N° 2020-546 de financement FIR au titre de l'année 202 à l'Association des Médecins Libéraux du Laonnois. (2 pages)	Page 12
R32-2020-09-09-055 - Décision modificative N° 2020-563 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Médicale de Garde du Cambrésis. (2 pages)	Page 15
R32-2020-10-19-003 - Décision modificative N° 2020-669 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame CRETEUR-SAGET Nathalie. (2 pages)	Page 18
R32-2020-10-23-002 - Décision modificative N° 2020-709 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Réseau Bronchiolite 59-62. (2 pages)	Page 21

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-004

Arrêté DOS-SDA N° 2020-694 portant constitution du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation  
d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de  
SOISSONS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-694 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER  
DE SOISSONS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de Soissons est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- la puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Valérie GRARE
suppléant	:	Madame Christelle DELAROUZEE-LEITE
- l'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

titulaire	:	Madame Chloé VAILLANT
suppléant	:	Madame Caroline YZON
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Jade MARQUAND
suppléant	:	Madame Audrey SENEQUE

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

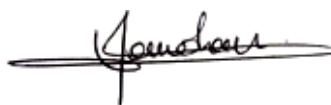
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Soissons pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 octobre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation  
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-005

Arrêté DOS-SDA N° 2020-695 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants de l'EPSMD de l'Aisne de  
**PREMONTRE.**

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-695 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'EPSMD DE L'AINSE  
DE PREMONTRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'EPSMD de l'Aisne de Prémontre est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Emmanuelle TRENCIANSKY  
suppléant : Monsieur Jérémie DUVAL

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Isabelle BRACQ, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Laon  
suppléant : Madame Marianne DELBART, Aide-Soignante au CRRF de Saint Gobain

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Lorna LENDORMY et Madame Philippine LARIVE  
suppléants : Madame Myriam LHOMME et Madame Lydie TISSIER

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

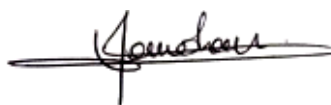
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'EPSMD de l'Aisne de Prémontré pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 octobre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation  
des professionnels de santé



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-006

Arrêté DOS-SDA N° 2020-696 portant constitution du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants de SOISSONS et de  
CHATEAU-THIERRY.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-696 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE SOISSONS ET DE CHATEAU-THIERRY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de soissons et de château-thierry est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Marie-Hélène MORETTI  
suppléant : Madame Christine DEMARLY

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Peggy POTIER  
suppléant : Madame Christiane BLONDELLE

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Cécile FRANCCART-GORAZDA  
suppléant : Madame Julie GRAND

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

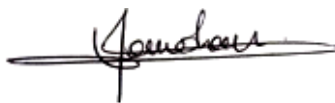
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de Soissons et de Château-Thierry pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 octobre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation  
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-054

Décision modificative N° 2020-546 de financement FIR au titre de l'année 202 à l'Association des Médecins Libéraux du Laonnois.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association des Médecins Libéraux du Laonnois  
26, Rue des Cordeliers  
02200 LAON

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-546 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 818 457 418 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 678 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 15 262 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 678 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 678 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire  
  
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-055

Décision modificative N° 2020-563 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Médicale de Garde du Cambrésis.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association médicale de garde du Cambrésis  
Centre Hospitalier  
516, Avenue de Paris  
59400 CAMBRAI

Objet : Décision modificative N° 2020-563 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 822 063 699 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 837 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 80 507 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 837 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 837 euros en septembre 2020



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 SEP. 2020  
Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-003

Décision modificative N° 2020-669 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à Madame CRETEUR-SAGET  
Nathalie.

Le Directeur Général

à

Madame CRETEUR épouse SAGET Nathalie  
375, Rue Pierre Brossolette  
59286 ROOST-WARENDIN

Objet : Décision N° 2020-669 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 751 837 865 00029.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2020,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter du 15 septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

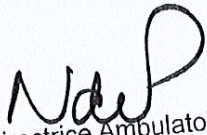
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**19 OCT. 2020**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-23-002

Décision modificative N° 2020-709 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à l'Association Réseau Bronchiolite  
59-62.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association Réseau Bronchiolite 59  
2 rue du Luyot  
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)  
59113 SECLIN

Objet : Décision modificative N° 2020-709 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 47864679700041

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 122 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 3<sup>ème</sup> versement sur l'année 2020,

Soit un montant total de 252 365 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

84 122 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 84 122 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

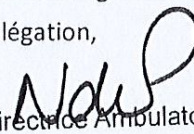
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**23 OCT. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**